

**Etablissement primaire  
et secondaire de l'Elysée  
Lausanne**

**AUX PARENTS ET AUX ELEVES**

---

**Année scolaire  
2018-2019**



**Av. de l'Elysée 6**

**1006 Lausanne**

**Tél. 021 315 66 51 Fax 021 315 66 50**

**Site internet : [www.e-elysee.ch](http://www.e-elysee.ch)**

# Sommaire <sup>1</sup>

Avant-propos	2
Plan de l'établissement	3
Coordonnées de l'établissement	4
Autres intervenants	5
Bibliothèque	6
Horaire journalier	7
Disposition schématique des locaux du groupe supérieur	8
Disposition schématique des locaux du groupe inférieur	9 – 10
Disposition schématique des locaux de la Croix-d'Ouchy	11
Cours de récréations autorisées	12
Renseignements divers	13 – 14
Dates à inscrire dans les agendas	15
Mentorat	16
Devoirs accompagnés pour les classes de 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> primaires	16
Réfectoire	17
L'Assistante sociale scolaire (ASS) : votre conseillère école-famille	18
Information importantes concernant les élèves « DYS »	19
Règlement de l'établissement	20 – 22
Règlement de gymnastique	23
L'Orchestre des Collèges et Gymnases Lausannois	24
Liste des cours et sports facultatifs	25 – 27
Bulletins d'inscriptions au réfectoire, cours et sports facultatifs	28 – 32

*Le masculin, utilisé pour les termes relatifs aux rôles et aux fonctions, a un sens purement générique non exclusif. Il s'applique donc aussi bien aux femmes qu'aux hommes.*

Photo page de couverture : J.-L. Pasquier

Madame, Monsieur,  
Chers parents,  
Chers élèves,

Au nom du conseil de direction, du personnel administratif et de tous nos enseignants, je souhaite une cordiale bienvenue à toutes celles et ceux qui partageront la vie de notre établissement durant l'année scolaire 2018-2019.

Vous trouverez dans cette brochure, qui ne se veut pas exhaustive, des informations importantes concernant notre établissement. Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance avec votre enfant et de conserver ce document durant toute l'année scolaire.

Chacun doit se sentir bien accueilli et trouver sa place à l'Elysée. Nous attendons de nos élèves qu'ils s'investissent dans leurs apprentissages et qu'ils respectent les règles nécessaires à toute vie en collectivité. Merci donc de consulter le règlement d'établissement (pages 20 à 22).

Lorsque votre enfant ne peut se rendre à l'école (maladie ou autre), nous vous prions instamment de **contacter sans tarder le secrétariat** au 021 315 66 86 de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00. Nous pourrions ainsi avertir les enseignants concernés.

Pour de plus amples informations, vous voudrez bien consulter notre site internet à l'adresse : [www.e-elysee.ch](http://www.e-elysee.ch). Vous pourrez ainsi prendre connaissance des réalisations des classes de l'établissement ou encore obtenir des renseignements pratiques en rapport avec les activités pédagogiques de l'ensemble des acteurs de notre école.

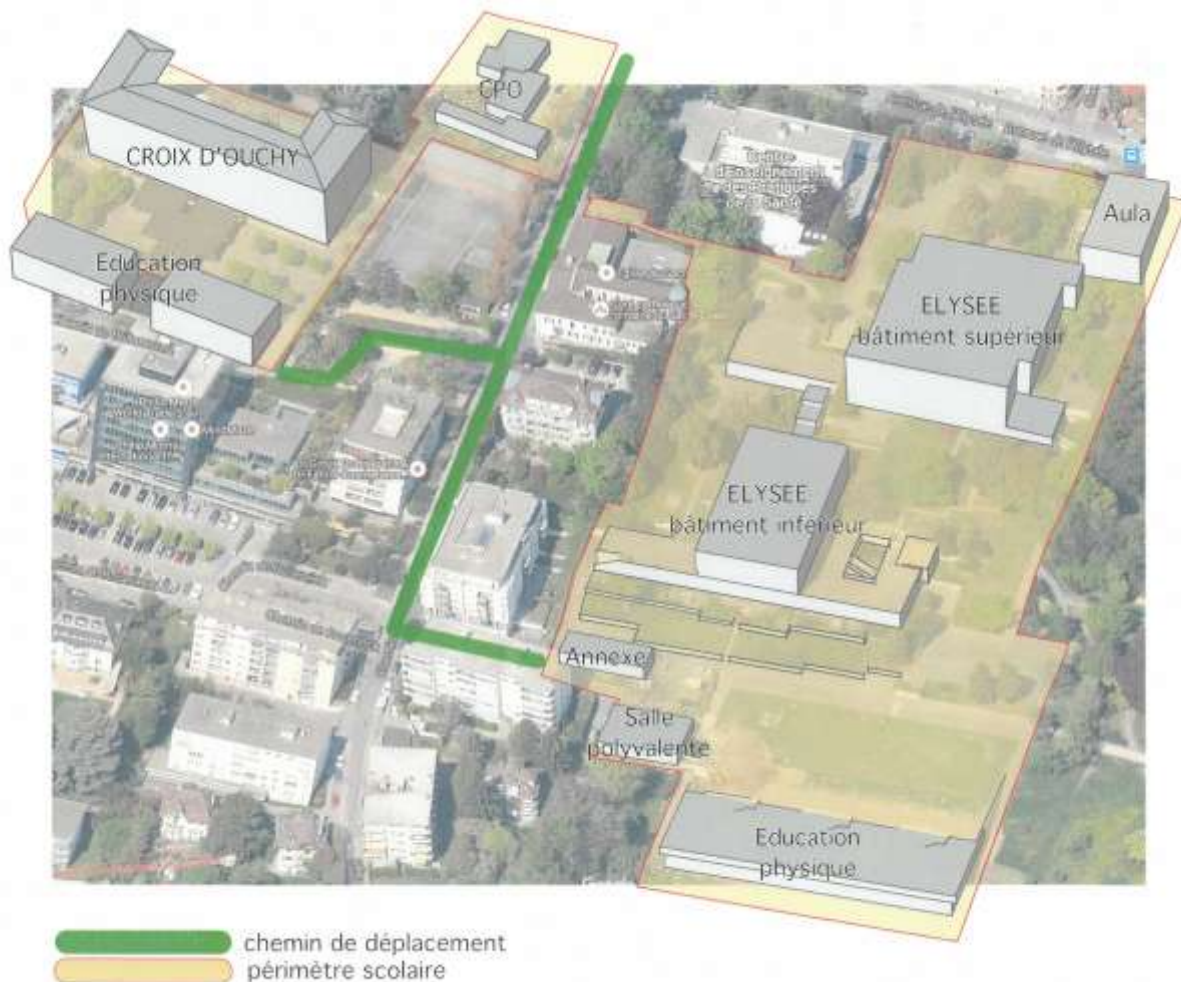
Vous pouvez également consulter le site du canton, [www.vd.ch/scolarité](http://www.vd.ch/scolarité), pour prendre connaissance du Plan d'études romand et des dépliants d'information adressés aux parents pour la rentrée 2018. Enfin, le site de la ville, [www.lausanne.ch/ecole](http://www.lausanne.ch/ecole), vous renseignera plus précisément sur l'organisation de la scolarité à Lausanne.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire et dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chers parents, chers élèves, mes salutations les plus cordiales.



Christophe Pidoux  
Directeur

# Plan de l'établissement



## Coordonnées de l'établissement

Adresse de la direction	Etablissement primaire et secondaire de l'Elysée Av. de l'Elysée 6, 1006 Lausanne
Horaire d'ouverture du secrétariat	Matin de 7h30 à 09h00 et de 10h10 à 12h15 Après-midi de 13h30 à 16h00 Mercredi après-midi 13h30 à 16h00
Permanence téléphonique pour <b>annoncer l'absence de votre enfant</b>	<b>021 / 315 66 86</b> Matin de 7h30 à 9h00 Après-midi de 13h30 à 14h00
Permanence téléphonique	Tous les matins de 7h30 à 11h00 Lundi, mardi, mercredi, jeudi après-midi de 13h30 à 16h00
Téléphone	021 / 315 66 51
Fax	021 / 315 66 50
Mail et site internet	<a href="mailto:elysee@lausanne.ch">elysee@lausanne.ch</a> <a href="http://www.e-elysee.ch">www.e-elysee.ch</a>
Directeur	M. Christophe Pidoux
Secrétaires	Mme Elena Brugnoni Mme Silvia Kaufmann Mme Viviane Tendon
Doyen de la volée des 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> (P)	M. Sadr Zemzemi <a href="mailto:sadr.zemzemi@lausanne.ch">sadr.zemzemi@lausanne.ch</a>
Doyen de la volée des 9 <sup>e</sup> (VG et VP)	M. Walter Späni <a href="mailto:walter.spaeni@lausanne.ch">walter.spaeni@lausanne.ch</a>
Doyen de la volée des 10 <sup>e</sup> (VG et VP), des classes de raccordement 2 (RAC2)	M. Alexandre Wuillemin <a href="mailto:alexandre.wuillemin@lausanne.ch">alexandre.wuillemin@lausanne.ch</a>
Doyenne de la volée des 11 <sup>e</sup> (VG et VP)	Mme Sandrine Rérat <a href="mailto:sandrine.rerat@lausanne.ch">sandrine.rerat@lausanne.ch</a>
Doyenne de la pédagogie spécialisée, de la pédagogie compensatoire, des classes de développement (DES) et des classes officielles de l'enseignement spécialisé (COES)	Mme Myriam Schelling Barry <a href="mailto:myriam.schellingbarry@lausanne.ch">myriam.schellingbarry@lausanne.ch</a>
Doyenne administrative	Mme Lidia Lucka <a href="mailto:lidia.lucka@lausanne.ch">lidia.lucka@lausanne.ch</a>
Adresse collège de l'Elysée	Av. de l'Elysée 6, 1006 Lausanne
Adresse collège de la Croix-d'Ouchy	Av. d'Ouchy 45, 1006 Lausanne

## Autres intervenants

---

Concierges	M. Dominique Chassot, groupe supérieur et inférieur du collège de l'Elysée, salles de gym M. Luis Marques (aide concierge) M. Alain Le Port, collège de la Croix-d'Ouchy
Coordinatrice de la Structure Musique-Ecole	Mme Sandrine Rérat, au 1 <sup>er</sup> semestre Mme Joséphine Duruz, au 2 <sup>ème</sup> semestre
Bibliothécaire	Mme Valentine Humbert-Prince
Psychologue conseillère en orientation	Mme Vanessa Ramagli Dupertuis
Infirmière scolaire	Mme Catherine Girod
Psychologues scolaires	Mme Caroline Hatt-Enfedaque (classes COESP) Mme Marinella Di Paolo (classes COESS) Mme Sonia Serra Mme Alexandra Moser (classes d'accueil)
Psychomotriciennes	Mme Stéphanie Rudaz Mme Delphine RoCHAT Aubort (classes COES)
Logopédistes	Mme Joëlle Laurent M. Adriano Florez (classes COES)
Médiateurs	M. Pierre Cambrosio Mme Sylvia Rotondo
Assistante sociale	Mme Ariane Nshimirimana – 079/367 19 15
Déléguée PSPS	Mme Mélina Besençon Mme Catherine Rime

---

Vous trouverez davantage d'informations sur notre site internet ([www.e-elysee.ch](http://www.e-elysee.ch))

# Bibliothèque

La bibliothèque est destinée à l'usage exclusif des élèves de l'Etablissement de l'Elysée et à leurs enseignants. C'est un lieu d'études et de détente où les élèves viennent soit pendant la classe avec un enseignant, soit individuellement lors des pauses ou lorsqu'une période tombe.

Ils ont à leur disposition un espace détente, des tables de travail, une photocopieuse, six ordinateurs pour la recherche d'information et le travail scolaire et différents types de documents (documentaires, magazines, DVD, romans, BD/mangas...).

## Horaire :

<b>Lundi</b>	7h45-12h15	13h00-16h30
<b>Mardi</b>	7h45-12h15	13h00-16h30
<b>Mercredi</b>	7h45-12h15	Fermé
<b>Jeudi</b>	10h05-12h15	13h00-16h30
<b>Vendredi</b>	7h45-12h15	13h00-14h45

La bibliothèque est fermée pendant les vacances scolaires.

## Les conditions d'emprunt :

Tout emprunt, prolongation ou réservation se fait à l'aide d'une **carte de lecteur**. Les cartes sont distribuées systématiquement aux élèves de 7<sup>e</sup> année. Si un élève n'a jamais reçu de carte, il peut la demander à la bibliothécaire en tout temps. Les cartes perdues sont remplacées une première fois gratuitement, ensuite au prix de Fr. 2.-.

Il est possible :

- **d'emprunter** jusqu'à 10 documents simultanément, pour une durée de prêt de :
  - 4 semaines pour les romans et documentaires
  - 2 semaines pour les BD, manga et magazines
  - 1 semaine pour les DVD
- **de prolonger** 1 fois ses emprunts, pour autant que les documents ne soient pas réservés.
- **de réserver** des livres qui sont déjà empruntés, à l'exception des BD et mangas.

## En cas de retard :

- 1 à 3 semaines de retard : 10 cts par jour et par document.
- Dès la 4<sup>e</sup> semaine, les documents sont facturés.

*Si la date de retour tombe durant une semaine de camp, l'élève doit venir **avant** son départ pour rendre son livre ou pour demander une prolongation. Si cela n'est pas fait, il devra s'acquitter de son amende.*

## Documents perdus ou endommagés

Au cas où un document serait perdu ou endommagé, l'élève est tenu de racheter le document et de l'apporter à la bibliothèque au plus vite. Si le document en question n'est plus édité, le prix d'un document équivalent sera facturé.

## Les règles de vie de la bibliothèque :

- ✓ Les vestes et les sacs restent dans les casiers à l'entrée de la bibliothèque (pour éviter les vols, les objets de valeur peuvent être déposés au bureau de la bibliothèque)
- ✓ Le matériel mis à disposition est utilisé avec respect (documents, ordinateurs, fauteuils...).
- ✓ Les ordinateurs ne peuvent être utilisés que si les élèves annoncent à la bibliothécaire ce qu'ils vont y faire (priorité au travail scolaire et aux serious games).
- ✓ Les élèves qui discutent sont invités à **chuchoter** afin de laisser les autres se concentrer sur leur lecture ou leur travail.
- ✓ Les boissons, la nourriture et les téléphones portables n'ont pas leur place dans la bibliothèque.

# Horaire journalier

(le même pour l'Elysée et la Croix-d'Ouchy)

## Matin

07h35	Sonnerie d'entrée
<b>07h40</b>	<b>1<sup>ère</sup> période</b>
08h25	Pause
<b>08h30</b>	<b>2<sup>e</sup> période</b>
09h15	Pause
<b>09h20</b>	<b>3<sup>e</sup> période</b>
10h05	RECREATION
10h22	Sonnerie de rappel
<b>10h25</b>	<b>4<sup>e</sup> période</b>
11h10	Pause
<b>11h15</b>	<b>5<sup>e</sup> période</b>
12h00	Fin des leçons du matin
<b>12h05</b>	<b>6<sup>e</sup> période</b>
12h55	Sonnerie de rappel

## Après-midi

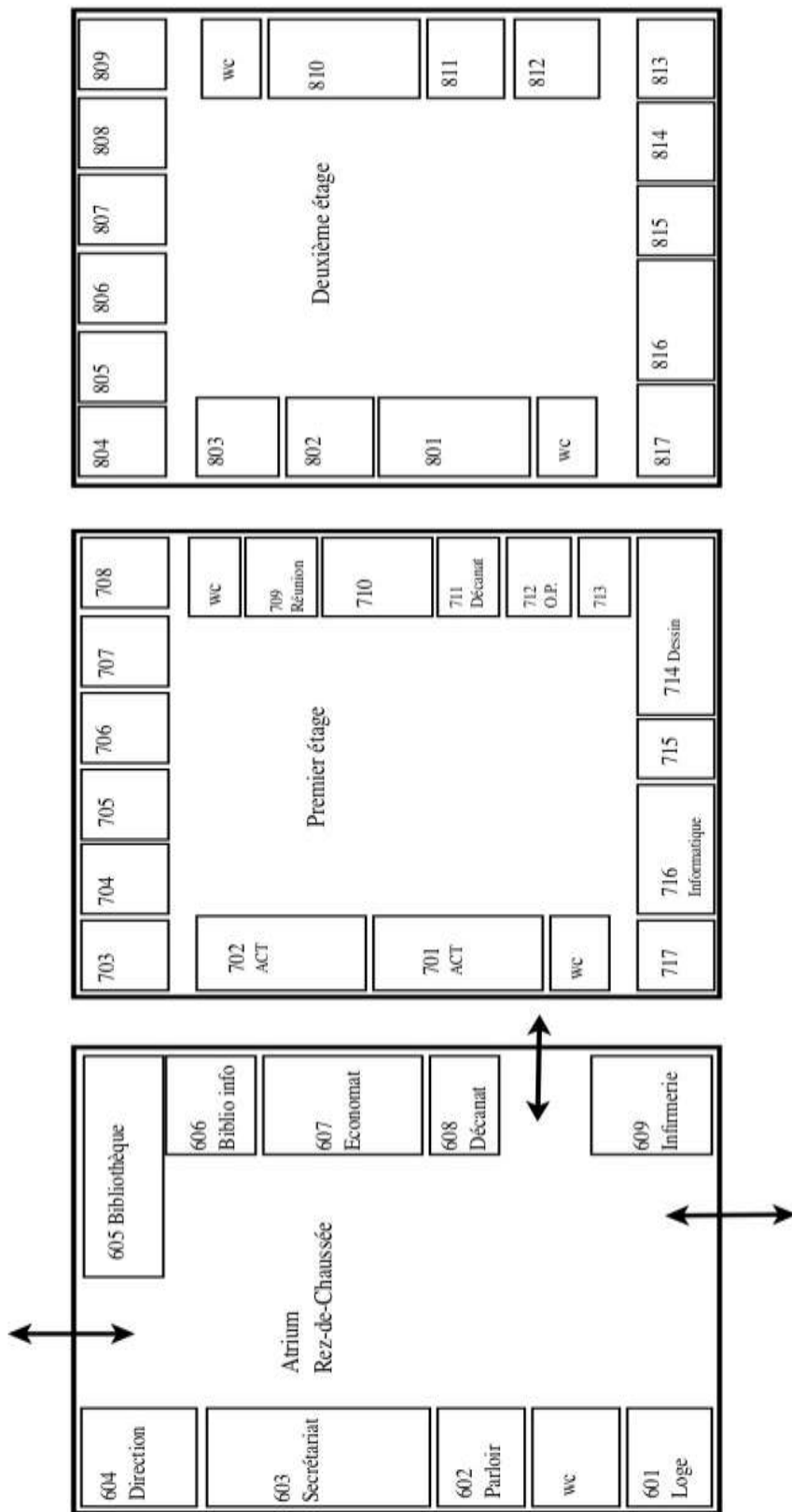
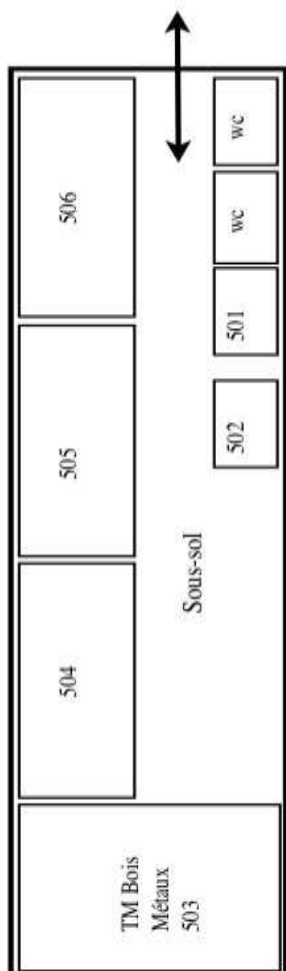
<b>13h00</b>	<b>7<sup>e</sup> période</b>
13h45	Fin de la 7 <sup>e</sup> période
13h45	Sonnerie d'entrée
<b>13h50</b>	<b>8<sup>e</sup> période</b>
14h35	Pause
<b>14h40</b>	<b>9<sup>e</sup> période</b>
15h25	Pause
<b>15h30</b>	<b>10<sup>e</sup> période</b>
<b>16h15</b>	<b>Fin de la 10<sup>e</sup> période et Début de la 11<sup>e</sup> période</b>
17h00	Fin des cours



# Disposition schématique des locaux du groupe supérieur

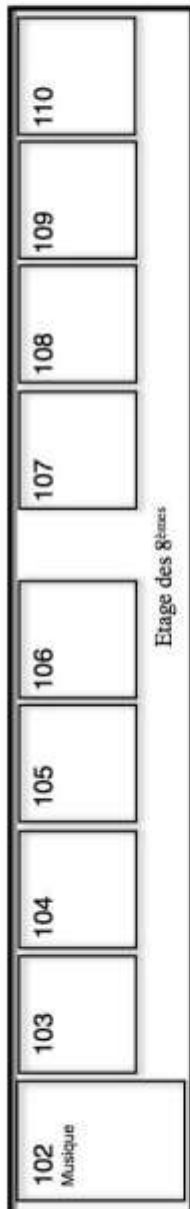
SUD

## Bâtiment supérieur

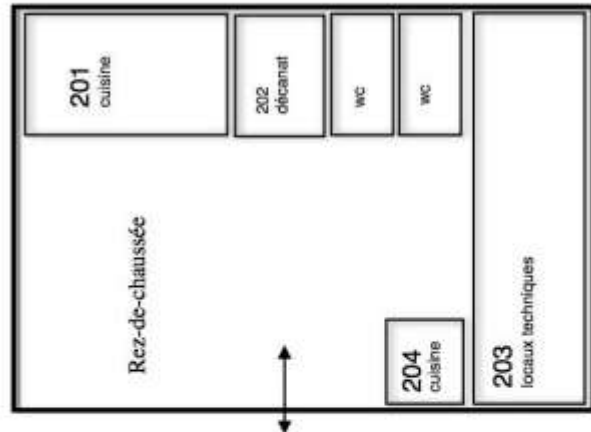
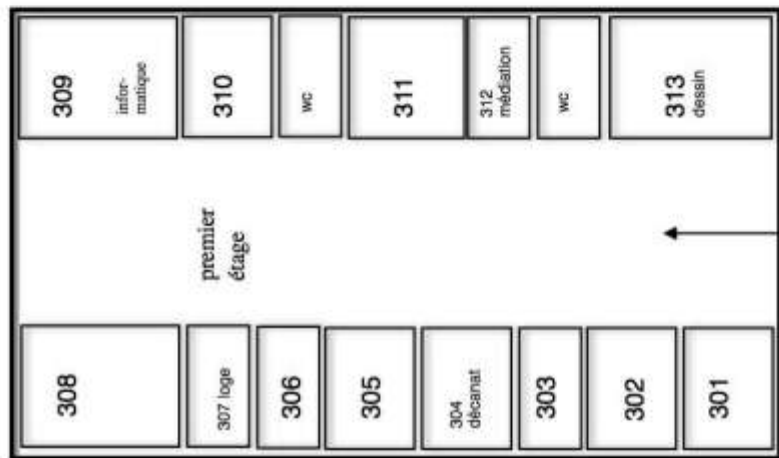
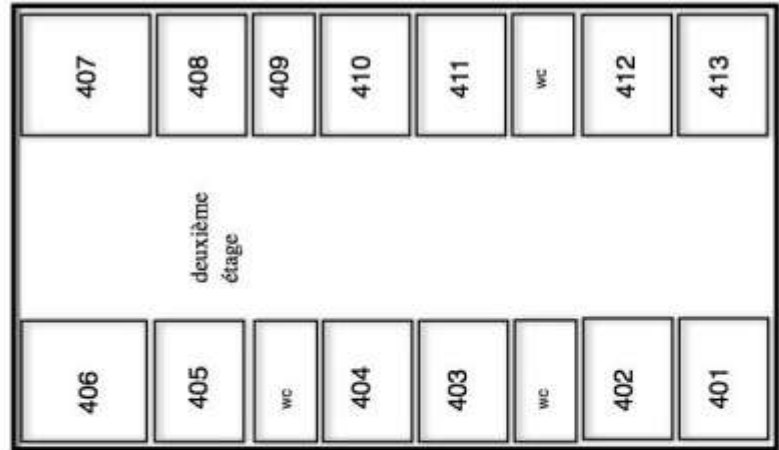


# Disposition schématique des locaux du groupe inférieur

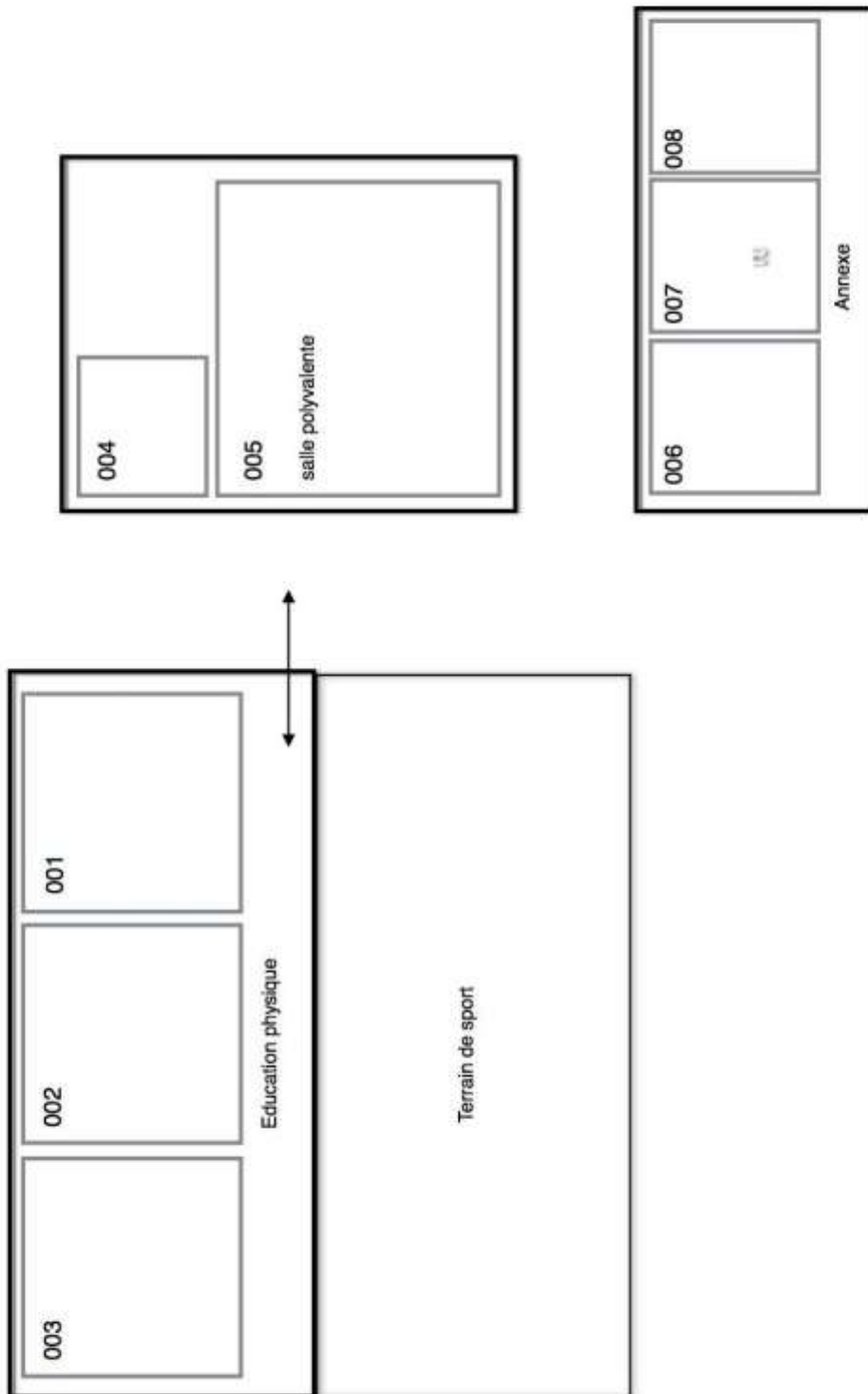
SUD



Bâtiment inférieur

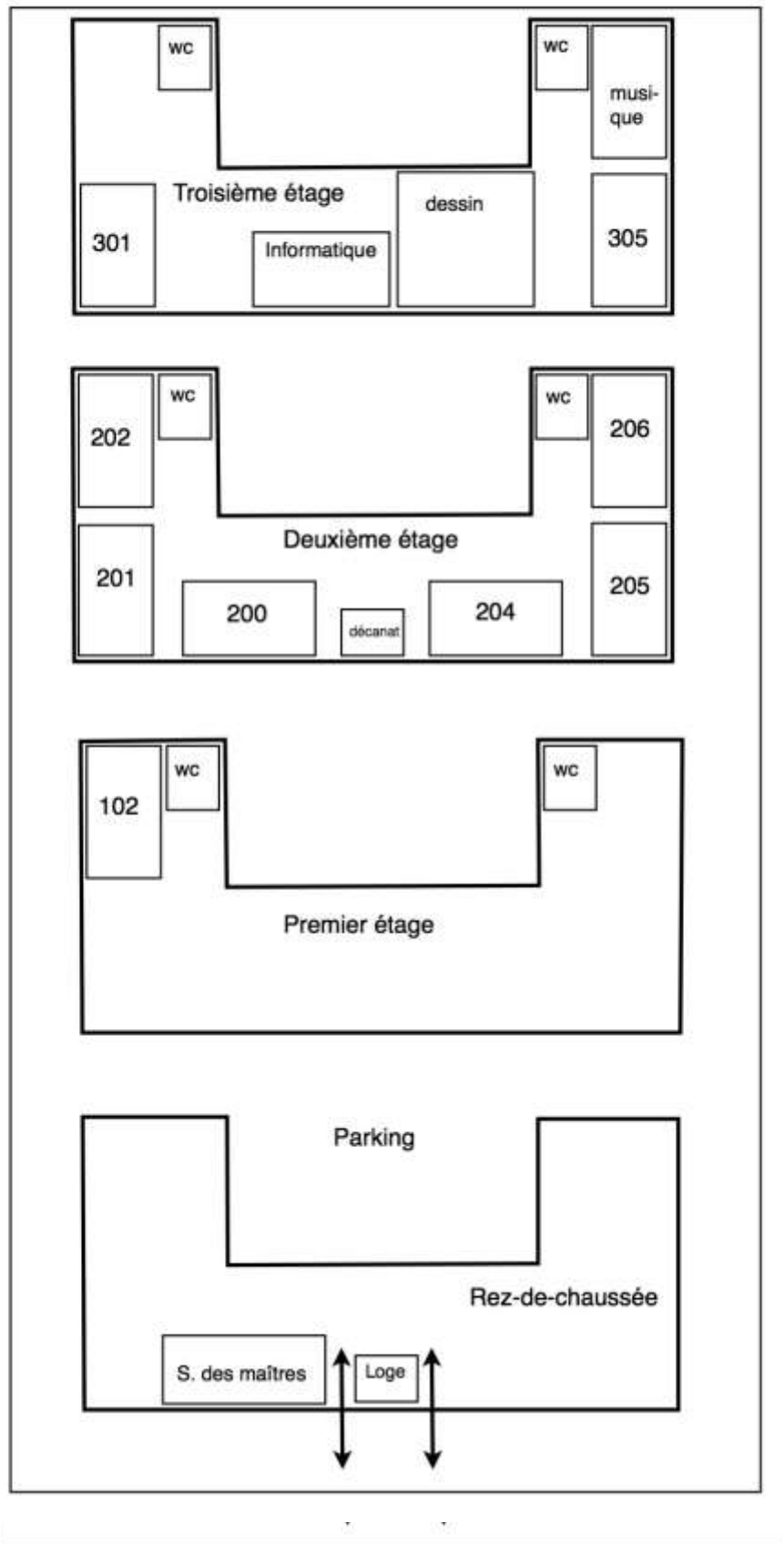


**Espace Sud**

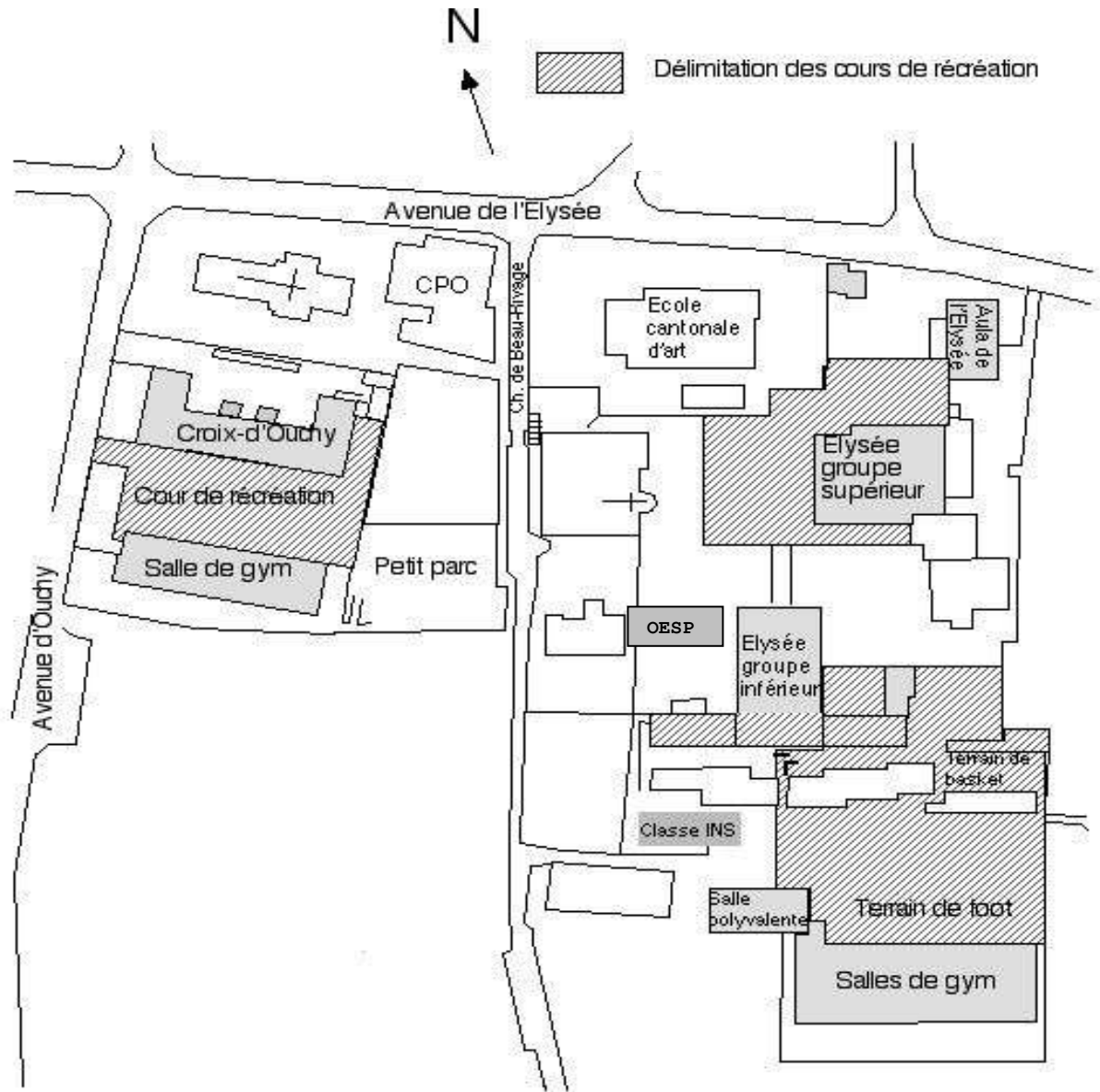


# Disposition schématique des locaux de la Croix-d'Ouchy

Nord  
Croix-d'Ouchy



# Cours de récréation autorisées



# Renseignements divers

## Agenda

Nous vous recommandons d'examiner attentivement **l'agenda** de votre enfant. Vous voudrez bien le **signer, à la fin de chaque semaine**. Toutes les circulaires transmises aux parents par l'intermédiaire des élèves sont signalées sous "informations de l'école".

## Absences/demandes de congé

**Toute absence prévisible** doit faire l'objet d'une demande de congé motivée, **écrite de la main des parents**. En cas de nécessité, d'autres langues que le français sont admises. Les demandes de congé sont présentées au maître de classe, qui les transmet au directeur avec son préavis; elles doivent être entre les mains du directeur **le plus tôt possible et au moins deux semaines à l'avance**, sauf urgence. Le directeur apprécie ensuite le bien-fondé de la demande de congé.

## Vacances

**Nous demandons instamment aux parents de se conformer strictement aux dates fixées par le calendrier.**

L'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire indique que, en principe, **il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances.**

## Relations école-parents

Vous pouvez avoir un **entretien** avec les maîtres de votre enfant, à un moment à fixer d'un commun accord. En cas de difficultés, **prenez rendez-vous sans tarder**, d'abord avec le maître concerné, puis, si nécessaire, avec le maître de classe, le doyen ou le directeur. D'autres personnes sont à la disposition des élèves et des parents en cas de besoin : maître de classe, médiateur, infirmière, psychologue et assistante sociale.

Des **réunions de parents** seront convoquées, soit par le directeur ou les doyens, soit par le maître de classe. Nous vous recommandons vivement d'y participer.

Si vous **téléphonez au domicile** d'un maître, veuillez le faire **avant 20 heures**. Qu'il s'agisse de fixer un entretien ou de transmettre une information urgente, nous vous remercions d'être brefs et de respecter ainsi la sphère privée de chacun.

Sauf événement grave, le secrétariat ne se charge **pas** de transmettre aux élèves des **messages** de leurs parents, ni d'autres personnes.

Les parents et les élèves sont priés de ne pas déranger les concierges du vendredi 17h00 au lundi matin, ainsi qu'en semaine entre 12h00 et 13h30 et dès 17h00.

## Vols/dégâts

Nous vous rappelons que l'école ne peut pas être tenue pour responsable des **vols** et des **dégâts** commis au détriment des élèves à l'école et dans toutes les activités scolaires. Par mesure de précaution, nous vous recommandons de faire en sorte que votre enfant n'apporte pas d'objets de valeur à l'école (somme d'argent, montre de valeur, appareils multimédias, vêtements coûteux, etc.). Les élèves ne laisseront aucun argent, aucun objet de valeur dans une armoire, un vestiaire, ou une salle de classe.

**Les effets personnels, y compris les lunettes, ne sont pas couverts en cas de vol ou de dégâts.**

## **Accidents dans le cadre scolaire**

L'infirmière scolaire assure les premiers secours. En son absence, ceux-ci sont prodigués par les enseignants, les concierges et les secrétaires de l'établissement, ou encore par l'infirmière scolaire de garde du SSE.

Les parents sont informés par les infirmières scolaires, les enseignants ou le secrétariat.

A ce propos, les parents informent l'infirmière scolaire en cas de changement de leur(s) numéro(s) de téléphone afin qu'ils puissent être atteints dans les meilleurs délais.

**Les parents sont tenus de prendre en charge leur enfant (retour à la maison, soins à domicile, conduite dans un centre d'urgence, chez le médecin, etc.).**

L'infirmière/la personne responsable reste avec l'élève jusqu'à l'arrivée du parent.

En cas de nécessité, il est fait recours au 144.

## **Déclaration d'accidents**

L'infirmière scolaire doit être informée de tout accident survenant dans le cadre scolaire, pendant l'école et sur la voie publique entre le domicile et l'école et vice-versa. Un rapport doit être établi par l'enseignant responsable de l'enfant.

Dans tous les cas, les parents annoncent sans tarder l'accident à leur propre assurance qui, en principe, rembourse les frais.

La ville de Lausanne a contracté pour les élèves des établissements scolaires lausannois une assurance complémentaire, auprès de la Vaudoise Assurances, en cas d'accident survenu pendant l'activité scolaire.

La Vaudoise Assurances intervient en complément de l'assurance maladie et accident des enfants. Conformément à la LAMAL, cette assurance n'assure pas les franchises, quote-part et contributions aux frais hospitaliers, qui restent à la charge des parents.

Les autres frais non couverts par la caisse maladie accidents sont à envoyer à :

VAUDOISE ASSURANCES  
Agence générale de Lausanne  
Police no 117.638/2/1217  
Av. de Cour 45  
Case postale 1515  
1007 Lausanne

## **Changement d'adresse, départ**

Les parents sont priés de signaler au secrétariat, sans tarder et par écrit, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, même momentané. En cas de départ, les parents voudront bien aviser la direction par écrit également.

## Dates à inscrire dans les agendas

(jusqu'au vendredi 31 août)

semaines	semaines
1 <sup>ère</sup> du 27 août au 31 août	20 <sup>e</sup> du 4 février au 8 février
2 <sup>e</sup> du 3 septembre au 7 septembre	21 <sup>e</sup> du 11 février au 15 février
3 <sup>e</sup> du 10 septembre au 14 septembre	22 <sup>e</sup> du 18 février au 22 février
4 <sup>e</sup> du 17 septembre au 21 septembre	vacances
5 <sup>e</sup> du 24 septembre au 28 septembre	23 <sup>e</sup> du 4 mars au 8 mars
6 <sup>e</sup> du 1 <sup>er</sup> octobre au 5 octobre	24 <sup>e</sup> du 11 mars au 15 mars
7 <sup>e</sup> du 8 octobre au 12 octobre	25 <sup>e</sup> du 18 mars au 22 mars
vacances	26 <sup>e</sup> du 25 mars au 29 mars
8 <sup>e</sup> du 29 octobre au 2 novembre	27 <sup>e</sup> du 1 <sup>er</sup> avril au 5 avril
9 <sup>e</sup> du 5 novembre au 9 novembre	28 <sup>e</sup> du 8 avril au 12 avril
10 <sup>e</sup> du 12 novembre au 16 novembre	vacances
11 <sup>e</sup> du 19 novembre au 23 novembre	29 <sup>e</sup> du 29 avril au 3 mai
12 <sup>e</sup> du 26 novembre au 30 novembre	30 <sup>e</sup> du 6 mai au 10 mai
13 <sup>e</sup> du 3 décembre au 7 décembre	31 <sup>e</sup> du 13 mai au 17 mai
14 <sup>e</sup> du 10 décembre au 14 décembre	32 <sup>e</sup> du 20 mai au 24 mai
15 <sup>e</sup> du 17 décembre au 21 décembre	33 <sup>e</sup> du 27 mai au 31 mai
vacances	34 <sup>e</sup> du 3 juin au 7 juin
<b>2019</b>	35 <sup>e</sup> du 10 juin au 14 juin
16 <sup>e</sup> du 7 janvier au 11 janvier	36 <sup>e</sup> du 17 juin au 21 juin
17 <sup>e</sup> du 14 janvier au 18 janvier	37 <sup>e</sup> du 24 juin au 28 juin
18 <sup>e</sup> du 21 janvier au 25 janvier	38 <sup>e</sup> du 1 <sup>er</sup> juillet au 5 juillet
19 <sup>e</sup> du 28 janvier au 1 <sup>er</sup> février	

### Vacances :

du vendredi 12 octobre 2018 (fin des cours) au lundi 29 octobre 2018 (début des cours)  
du vendredi 21 décembre 2018 (fin des cours) au lundi 7 janvier 2019 (début des cours)  
du vendredi 22 février 2019 (fin des cours) au lundi 4 mars 2019 (début des cours)  
du vendredi 12 avril 2019 (fin des cours) au lundi 29 avril 2019 (début des cours)  
du vendredi 5 juillet 2019 (fin des cours) au lundi 26 août 2019 (début des cours)

### Congés :

lundi 17 septembre 2019 : lundi du Jeûne Fédéral  
mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019  
mercredi 29, jeudi 30 et vendredi 31 mai 2019 : Ascension  
lundi 10 juin 2019 : lundi de Pentecôte



## Mentorat (appui entre élèves)

Dès fin septembre, les élèves de l'Elysée ont la possibilité de participer au mentorat mis en place dans notre établissement. Cette structure permet à des élèves – mentors de 9<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> année – maîtrisant bien une discipline (quelle que soit l'orientation) de venir en aide à des élèves en difficulté – pupilles de 7<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> – en **français**, en **mathématiques** et en **allemand** et ce de manière soutenue et systématique, sous la supervision d'un maître.

Les élèves mentors ou pupilles peuvent s'inscrire à la salle des maîtres à tout moment durant l'année. Le module de 6 périodes coûte fr. 12.--. Les mentors sont dédommagés à hauteur de fr. 48.--, fr. 54.-- ou fr. 60.-- suivant leur âge.

## Devoirs accompagnés (DAC) pour les classes de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> primaires

Les élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années primaires peuvent bénéficier de devoirs accompagnés, organisés généralement au terme des périodes de l'après-midi, les lundi, mardi et jeudi, du 10 septembre 2018 au 28 juin 2019.

Vous trouverez davantage d'informations sur notre site internet : [www.e-elysee.ch](http://www.e-elysee.ch) (journée de l'écolier). Une circulaire détaillée, avec le formulaire d'inscription, a été envoyée au domicile des parents durant l'été.

**Règlement du réfectoire du  
CPO**

## **Repas**

Le prix du menu est de CHF 8.-. L'achat de cartes de 10 repas au prix de CHF 80.- est privilégié, mais l'achat à l'unité est également possible. Pour permettre une gestion efficace et éviter le gaspillage alimentaire, **l'inscription est recommandée**. Toute absence connue à l'avance doit être communiquée au responsable du site le plus rapidement possible.

Les cartes-repas sont valables pour une année scolaire et ne sont pas remboursées en cas de perte. La gestion des consommations sur les cartes est de la responsabilité de l'enfant.

## **Repas de midi avec encadrement**

L'organisation et l'encadrement sont assurés par le service des écoles primaires et secondaires. Une animatrice sur place propose des jeux sur inscription.

## **Subventionnement**

Une aide financière peut être sollicitée auprès du Service des écoles primaires et secondaires (personne de contact : Catherine Nicoud – tél. : 021 315 64 37). Les formulaires sont à votre disposition au secrétariat de l'établissement ou sur le site Internet [www.lausanne.ch/refectoires](http://www.lausanne.ch/refectoires).

## **Régime alimentaire**

L'enfant gère seul le suivi de son régime alimentaire (allergies,...) et le communique au moment de sa commande. Les menus sont disponibles sur le site Internet [www.lausanne.ch/refectoires](http://www.lausanne.ch/refectoires).

## **Hygiène/propreté**

Chaque élève est tenu de se laver les mains avant de passer à table.

Les élèves collaborent au maintien de la propreté du réfectoire en laissant leur place libre de tout déchet.

## **Comportement**

Nous attendons des enfants un comportement correct et respectueux. En cas d'indiscipline, des sanctions seront prononcées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du réfectoire. Nous vous rappelons que pendant la pause de midi les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Toute absence connue à l'avance doit être rapidement communiquée au responsable de site au tél. : 021 617 91 68.

**Le bulletin d'inscription se trouve à la fin de la brochure.**

## **L'Assistante sociale scolaire (ASS) : votre conseillère école - famille**

L'assistante sociale scolaire (ASS) est à la disposition des familles, des élèves et des professionnel-le-s de l'école qui le souhaitent. Elle tente de trouver avec eux des solutions améliorant l'environnement de l'enfant, pour lui permettre de mieux se concentrer et de s'investir dans son rôle d'élève.

**Tenues au secret professionnel**, les ASS offrent aux familles et aux intervenant-e-s une écoute et un accompagnement de proximité. Elles répondent à toutes les questions relatives aux :

- Difficultés à l'école (absentéisme, décrochage scolaire, démotivation, difficultés d'apprentissage, problème d'intégration, etc.) ;
- Difficultés de communication entre l'école et la famille (communication entravée, rupture de liens de confiance, etc.) ; notamment avec les familles migrantes, grâce à des compétences sur le champ multiculturel et au recours à des interprètes communautaires ;
- Difficultés familiales (difficultés éducatives, conjugales, conflits, relations difficiles parents-enfants, violences, etc.) ;
- Difficultés administratives, sociales et financières entravant la participation aux activités scolaires, parascolaires et extrascolaires.

**L'ASS offre un soutien individualisé aux familles.** Elle intervient pour les informer, les conseiller et les orienter vers les mesures les mieux adaptées (thérapeutiques, éducatives, juridiques, administratives et sociales). Elle encourage et soutient les parents dans leur rôle éducatif en renforçant leurs compétences parentales et leur capacité à recouvrer une indépendance dans leurs démarches administratives (médiation avec les services externes pour rétablir le dialogue et la confiance, dans une approche systémique). Elle leur propose de faire le lien entre les différentes mesures et aides qui leur sont apportées, dans le but de garantir une cohérence de la prise en charge globale de la famille et des enfants en particulier.

**L'ASS participe et favorise la coordination pluridisciplinaire au sein de l'école**, ainsi qu'avec les instances extérieures (organisation de réseaux, participation aux «équipes pluri», permanence mauvais traitements, etc.). Au besoin, elle mobilise d'autres partenaires en lien avec la situation. Elle s'efforce de restaurer ou d'améliorer le lien entre l'école et les familles et de prendre le relais auprès de différentes instances et services extérieurs partenaires de l'école.

**En particulier dans les cas où l'élève est en danger dans son développement**, lorsqu'un processus de signalement est envisagé, l'ASS collabore à la réflexion, à l'analyse et à l'évaluation des situations problématiques. À la différence de l'AS du SPJ qui intervient suite à un signalement, souvent sur mandat de la Justice, ou des AS des services sociaux, qui se concentrent sur les questions financières, l'ASS est essentiellement centré sur le bien-être de l'enfant et sa réussite scolaire.

**L'ASS peut être consultée sans formalité particulière**, tant par les enseignants que par les familles. Elle reçoit à l'école, dans son bureau, ou se déplace à domicile, ce qui lui permet d'apporter un regard complémentaire à celui des pédagogues ou des thérapeutes. **Ses prestations sont gratuites.**

Coordonnées de l'ASS de notre établissement : Mme Ariane Nshimirimana – 079/367 19 15

## Informations importantes concernant les élèves « DYS »

Chers parents,

Si votre enfant présente des troubles « DYS » (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie...), nous vous prions de bien vouloir prendre contact rapidement avec son maître de classe et lui transmettre l'attestation de la logopédiste pour qu'il puisse bénéficier des aménagements mis en œuvre dans notre établissement.

Il s'agit principalement :

- d'établir des aménagements graphiques et des agrandissements facilitant la lecture
- d'accorder plus de temps pour les exercices et les évaluations
- de reformuler les consignes
- de soutenir les apprentissages de votre enfant de diverses manières (stratégies, organisation...)
- d'autoriser un guide de relecture et un dictionnaire électronique si cela s'avère nécessaire

Si vous avez un doute concernant les difficultés rencontrées par votre enfant, parlez-en d'abord au maître de classe puis, en fonction de ce qui a été observé par les divers enseignants, vous pouvez contacter le service de logopédie scolaire de Chauderon (021/315 66 22) pour demander qu'un bilan soit effectué.

# Règlement de l'établissement primaire et secondaire de l'Elysée

## Règlement

Le règlement de l'établissement a pour but de contribuer à la bonne marche de l'école et à son action formatrice. Son respect est indispensable. Il vise à créer les meilleures relations possibles entre toutes les personnes travaillant dans l'établissement, en rendant chacun conscient de ses devoirs et de ses droits, responsable de sa propre discipline et digne de la confiance de tous.

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire et durant le temps scolaire. Le plan annexé fait partie intégrante du présent règlement. Il délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'institution scolaire.

### 2. ATTITUDE DES ÉLÈVES ET CONSIGNES

#### Art. 2 Attitude générale

Les élèves développent une attitude constructive et respectueuse d'autrui. Ils :

- a. s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale, psychologique ou à caractère raciste, sexiste ou homophobe de même que de tout propos méprisant ;
- b. se conforment aux ordres et instructions donnés dans le cadre scolaire ;
- c. portent une tenue vestimentaire décente ;
- d. ne consomment ni alcool, ni stupéfiants et ne fument pas ;
- e. prennent soin des locaux et du matériel mis à leur disposition, sachant que les frais de réparation et de remplacement peuvent être mis à la charge des parents.

#### Art. 3 Déplacement et accès aux bâtiments

Les élèves :

- a. garent les bicyclettes, vélomoteurs ou tout engin analogue sur les places prévues à cet effet ;
- b. se déplacent à pied dans le périmètre scolaire ;
- c. n'entrent pas dans les bâtiments avant leurs premiers cours du matin et de l'après-midi ;
- d. ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments avec une planche à roulette, une trottinette ou tout engin analogue.

#### Art. 4 Effets personnels

<sup>1</sup>Les élèves sont responsables de leurs effets personnels.

<sup>2</sup>Ils s'abstiennent :

- a. de prendre avec eux des objets de valeur ainsi qu'une somme d'argent au-delà du nécessaire ;
- b. d'utiliser des appareils électroniques tels que téléphones portables, diffuseurs de musique ou autres dans tout le périmètre scolaire. Leur usage est toléré durant la pause de midi à l'extérieur des bâtiments.
- c. <sup>3</sup>L'établissement de l'Elysée décline toute responsabilité en cas de perte, de déprédation ou de vol.

#### Art. 5 Agenda

L'élève prend son agenda lors de chaque période de cours et le fait signer chaque semaine.

#### Art. 6 Aliments et déchets

Les élèves :

- a. ne consomment boisson et nourriture que dans les lieux autorisés à cet effet – en particulier l'atrium et les cours de récréation - qu'ils laissent propres ;
- b. éliminent leurs déchets dans les poubelles de tri prévues à cet effet ;
- c. ne mâchent pas de chewing-gum durant les cours.

### **Art. 7 Affichage**

Les élèves peuvent apposer des affiches sur les panneaux autorisés à cet effet aux conditions posées par le conseil de direction.

### **Art. 8 Tricherie et plagiat**

Les sanctions réglementaires s'appliquent en cas de tricherie ou de plagiat.

### **Art. 9 Consignes et chartes spécifiques**

<sup>1</sup>Les élèves respectent les consignes et chartes de comportement ou de sécurité spécifiques applicables aux cours de sciences, d'informatique, d'éducation physique, de cuisine et d'activités créatrices et manuelles. Le Conseil de direction approuve ces documents.

<sup>2</sup>Ils respectent les chartes de classe détaillant les règles spécifiques de la vie en classe que les maîtres de classe peuvent adopter dans l'esprit du présent règlement.

## **3. ABSENCES, ARRIVÉES TARDIVES ET CONGÉS**

### **Art. 10 Absences**

<sup>1</sup>Les parents :

- a. annoncent immédiatement l'absence de l'élève auprès du secrétariat (de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00 au 021 315 66 86) ;
- b. font remettre à l'enseignant une justification écrite dès le retour de l'élève ;

<sup>2</sup>Un certificat médical est exigé en cas :

- a. d'absence pour maladie ou accident excédant cinq jours ouvrables ou ;
- b. d'absences répétées.

<sup>3</sup>Les élèves absents :

- a. s'informent auprès des enseignants sur le travail à rattraper ;
- b. rattrapent les épreuves écrites ou orales.

<sup>4</sup>Les sanctions s'appliquent en cas :

- a. d'absence injustifiée ;
- b. d'absence non justifiée dans les trois jours dès le retour de l'élève ;
- c. de récidive, après un entretien avec le directeur.

### **Art. 11 Arrivées tardives**

Le doyen sanctionne les arrivées tardives survenant au cours d'un semestre par :

- a. un travail supplémentaire dès la quatrième ;
- b. une période d'arrêt à 7h00 dès la huitième ;
- c. deux périodes d'arrêt à 7h00 dès la douzième.

### **Art. 12 Congés individuels et fixation des rendez-vous**

<sup>1</sup>Sur demande écrite et motivée des parents, le directeur peut accorder un congé à un élève.

<sup>2</sup>En principe, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances.

<sup>3</sup>Sauf cas d'urgence ou situation imprévisible, la demande doit être adressée au moins deux semaines à l'avance. Elle est adressée directement à la direction pour les congés de plus d'une journée.

<sup>4</sup>Les parents :

- a. sont tenus, dans la mesure du possible, de fixer les rendez-vous médicaux, administratifs ou autres en dehors des cours ;
- b. transmettent préalablement au maître de classe un justificatif de rendez-vous ou une copie de la convocation.

## **4. SANCTIONS ET CONFISCATION**

### **Art. 13 Sanctions disciplinaires**

L'enseignant ou l'autorité compétente applique les sanctions disciplinaires suivantes en cas d'infraction aux règles de discipline ou aux instructions de l'enseignant :

- a. Réprimande ;
- b. Travaux supplémentaires ;
- c. Période(s) d'arrêt ;
- d. Suspension ou renvoi.

### **Art. 14 Confiscation**

<sup>1</sup>L'enseignant confisque tout objet susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui, de nature à perturber l'enseignement ou dont l'élève ferait un usage contraire aux règles.

<sup>2</sup>La restitution a lieu soit au terme de la journée de classe, soit au plus tard au cours de la semaine qui suit la confiscation.

## **5. PARTICIPATION DES ÉLÈVES À LA VIE DE L'ÉCOLE**

### **Art. 15 Conseil des élèves**

<sup>1</sup>Le conseil des élèves se compose d'une assemblée des délégués et d'un comité.

<sup>2</sup>Il peut émettre des propositions ou élaborer des projets dans les domaines culturels, sportifs ou intellectuels à l'intention du conseil de direction ou de la conférence des maîtres.

### **Art. 16 Elections**

<sup>1</sup>Les classes élisent au début de l'année scolaire un délégué et un suppléant à l'assemblée des délégués.

<sup>2</sup>L'assemblée élit au bulletin secret un comité composé de sept élèves représentant la diversité des âges et des classes.

<sup>3</sup>Le comité s'organise pour désigner un président, un vice-président et un secrétaire.

### **Art. 17 Délibérations**

<sup>1</sup>L'Assemblée des délégués :

- a. siège en présence d'un enseignant ou d'un membre de la direction, qui supervise ;
- b. se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative de la direction, de l'enseignant qui supervise ou à la demande écrite de la moitié des délégués ;
- c. communique le compte-rendu des séances aux classes concernées, au directeur ainsi qu'au président du conseil d'établissement.

<sup>2</sup>Le comité :

- a. se réunit régulièrement ;
- b. siège en présence d'un enseignant ou d'un membre de la direction, qui supervise.

## **6. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Adopté par le conseil de direction et le conseil d'établissement.

Pour le conseil de direction

Christophe Pidoux  
Directeur

Août 2018

## Règlement de gymnastique

1. Les élèves viennent au cours de gymnastique avec leur agenda et en tenue de sport (t-shirt, short/training, chaussures de sport). Il est interdit de faire la gym en chaussettes. Un oubli sera noté systématiquement si un élève n'a pas ses affaires.
2. Après 3 oublis, l'élève est sanctionné d'une heure d'arrêt de gymnastique.
3. Les élèves doivent être changés et dans la salle de sport à la deuxième sonnerie.
4. Le langage grossier n'est pas toléré et est sanctionné.
5. Si un élève ne peut pas participer au cours, il doit présenter une excuse des parents ou un certificat médical. Dans le cas où il n'a pas d'excuse, il doit tout de même être présent au cours et amener son excuse au cours suivant. Dans le cas d'un certificat médical de longue durée, le maître de sport décide avec le maître de classe des mesures à prendre.
6. Les élèves ayant de l'asthme ou qui suivent un traitement médicalisé particulier doivent avoir leur médicament à chaque cours de sport.
7. Les objets de valeur restent dans le vestiaire qui est systématiquement fermé à clé afin d'éviter les accidents.
8. Les élèves qui ont des cheveux longs doivent les attacher.
9. En début de leçon, les élèves s'assoient au milieu de la salle.
10. Au moment de donner les consignes afin d'éviter d'éventuels accidents, l'enseignant exige le silence.
11. Les élèves attendent la fin des consignes avant de débiter les activités.
12. Quand quelqu'un prend la parole, les élèves l'écoutent respectueusement.
13. Le chewing-gum n'est pas toléré durant le cours.
14. Personne ne quitte la salle sans l'autorisation de l'enseignant.

Travaillez dans un esprit sportif, fair-play, dans le respect de chacun!

Les enseignants d'éducation physique de l'Elysée.



# L'Orchestre des Collèges et Gymnases Lausannois

Non ! Vous n'êtes pas seul !!!

Vous pratiquez un instrument, vous êtes violoniste, altiste, violoncelliste, contrebassiste, flûtiste, hautboïste, clarinetteste, bassoniste, corniste, trompettiste, saxophoniste, tromboniste, harpiste ou percussionniste,

Vous avez envie de découvrir un monde de beauté, d'émotions et de vibrations,

Vous désirez partager votre amour de la Musique avec d'autres filles et garçons de votre âge,

Alors, l'Orchestre des Collèges et Gymnases Lausannois vous tend les bras !

Il ne tient qu'à vous de vous inscrire. Il suffit de téléphoner au Chef d'Orchestre Luc Baghdassarian au 079 4 829 829 ou de le contacter sur son adresse électronique [lucaram@bluewin.ch](mailto:lucaram@bluewin.ch) .

Les horaires sont les suivants :

Pour l'Orchestre Préparatoire (de 10 à 13 ans), les répétitions ont lieu tous les vendredis de 12.30 à 13.15 à la Salle D20 du Collège de Béthusy.

Pour le Grand Orchestre (de 13 à 18 ans), les répétitions ont lieu tous les vendredis de 16.45 à 18.45 à l'Aula du collège de Béthusy.

Durant chaque Saison, des concerts et un Camp d'Orchestre d'une semaine sont organisés.

Vous apprendrez le métier d'orchestre, vous tisserez des amitiés fortes, vous découvrirez les grands compositeurs qui ont marqué l'Histoire de la Musique.

Si vous avez un doute, venez assister à une répétition ! Vous serez les bienvenus (es) et les Musiciens sauront vous convaincre d'intégrer les rangs de notre merveilleux orchestre !

Les maîtres mots de l'OCGL sont : bonheur, partage, solidarité, passion et exigence !

Vous n'êtes plus seuls ! J'attends de vos nouvelles...

Luc Baghdassarian

**Liste des cours et sports facultatifs**  
**Délai d'inscription : 29 août 2018**

<b>Cours facultatifs</b>	<b>Enseignant</b>	<b>Jour entre 12h10 et 13h45</b>
<p><b>Choeur Aladdin (7<sup>E</sup>-11<sup>E</sup>/RAC)</b>            Le chœur de l'Elysée t'offre la possibilité de chanter en groupe à plusieurs voix, et parfois en solo, dans le but de participer à la comédie musicale d'Aladdin. Nous travaillons notamment sur la respiration, la pose de voix, la diction, l'écoute, la posture, l'expression et l'interprétation. Peu importe l'expérience musicale, chacun y a sa place ! Nous travaillons conjointement avec les cours facultatifs de théâtre et d'orchestre dans un but commun : le spectacle en mai 2019 !</p>	<b>V. Thélin</b>	<b>lundi</b>
<p><b>Costumes Aladdin (9<sup>E</sup>-11<sup>E</sup>/RAC)</b>            Tu as envie de réaliser les costumes pour la comédie musicale Aladdin ? Alors rejoins-nous pour voir tes créations prendre vie sur scène. En passant par les dessins de mode, le choix des tissus et des couleurs, le patronage, la prise de mesure, la confection et les essayages, tu participeras également à l'habillage en coulisse lors des représentations en mai 2019!</p>	<b>N. Geymeier</b>	<b>lundi</b>
<p><b>Danse Aladdin (7<sup>E</sup>-11<sup>E</sup>/RAC)</b>            Ce groupe de sport facultatif travaille les chorégraphies qui illustreront les différents tableaux et scènes de la comédie. Il s'agit d'apprendre des suites de pas à faire en musique et en groupe. Des mises en commun auront lieu avec la troupe de théâtre et les musiciens.</p>	<b>Ch. Martin V. Michalak</b>	<b>lundi</b>
<p><b>Maquillage Aladdin (10<sup>E</sup>) dès mars 2019</b>            Ce cours offre une initiation au maquillage de théâtre. Le but est de créer le maquillage des personnages, de se familiariser avec les produits et d'apprendre à les appliquer. Les élèves qui participent au cours s'inscrivent également pour maquiller leurs camarade lors du spectacle.</p>	<b>S. Kaufmann</b>	<b>mercredi entre 12h30 et 13h30</b>
<p><b>Orchestre Aladdin (7<sup>E</sup>-11<sup>E</sup>/RAC)</b>            Quel que soit ton niveau et ton instrument, jouer avec un ensemble est essentiel dans ton apprentissage de la musique. Nous avons besoin d'instrumentistes, alors rejoins-nous ! L'orchestre et le choeur travailleront ensemble lors des mises en commun.</p>	<b>S. Cancela</b>	<b>lundi</b>
<p><b>Théâtre Aladdin (7<sup>E</sup>-11<sup>E</sup>/RAC)</b>            Dans ce cours de théâtre, nous aborderons la technique du texte, l'interprétation, la dramaturgie, les gestes du mouvement ainsi que la rythmique et technique vocale. Le cours aboutit à la création d'une comédie musicale Aladdin.  <i>NB : il est possible de s'inscrire au théâtre et à l'improvisation.</i></p>	<b>M. Dufresne</b>	<b>lundi</b>

<p><b>Improvisation théâtrale</b>  Dans ce cours d'initiation aux pratiques de l'improvisation théâtrale, tu vas apprendre les bases de cette pratique et gagner en assurance, prestance et à-propos ainsi qu'en qualités scéniques. L'objectif est d'obtenir toutes les capacités improvisationnelles pour participer à la coupe des écoliers vaudois d'improvisation théâtrale. Développement d'un jeu théâtral et scénique, le tout basé sur le concept du match d'impro.  <i><u>NB</u> : il est possible de s'inscrire au théâtre <u>et</u> à l'improvisation.</i></p>	<p><b>M. Dufresne</b></p>	<p><b>7-8<sup>e</sup> année vendredi 12h10-13h45</b></p> <p><b>9-11<sup>e</sup> + RAC jeudi 15h30-17h</b></p>
<p><b>Ornithologie (8<sup>e</sup>-11<sup>e</sup>/RAC)</b>  Viens découvrir le monde fascinant des oiseaux ! Nous irons les observer au Col de Jaman (avec 1 nuit d'observation), à Yverdon, aux Grangettes ou dans le Jura pour voir les chouettes. Nous entretiendrons des nichoirs, apprendrons à reconnaître les espèces et observerons leur migration.</p>	<p><b>Y. Frutig</b></p>	<p><b>mercredi</b></p> <p><b>environ une fois par mois.</b></p>
<p><b>Echecs (7<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup>/RAC)</b>  Cette option s'adresse aux débutants et aux avancés.  La pratique des échecs développe de nombreuses qualités : la concentration, l'imagination, la mémoire, la créativité, la logique mathématique, l'endurance, la maîtrise de soi.  Le cours a lieu pendant deux périodes hebdomadaires :  1<sup>ère</sup> période : la théorie  Les éléments du jeu d'échecs, les ouvertures, le jeu du milieu, les finales, le mat, le pat, analyses de parties, etc.  2<sup>e</sup> période : la pratique  Les élèves jouent entre eux, organisation d'un tournoi interne durant l'année, parties simultanées (1 joueur contre plusieurs).  Nous organisons un tournoi d'établissement en fin d'année.</p>	<p><b>M. Meier</b></p>	<p><b>lundi</b></p>
<p><b>« Le journal de l'Elysée »</b>  Nouveauté pour cette année : l'Elysée aura son propre journal ! Si tu as envie de participer à cette nouvelle aventure, inscris-toi et deviens un journaliste-reporter ! Tu pourras interviewer des stars du collège, prendre des photos des grands événements ou suivre le développement des nombreuses réalisations de l'école !</p>	<p><b>L. Jaggi</b> <b>M. Besençon</b></p>	<p><b>lundi</b></p>
<p><b>Méditation / Mindfulness</b>  Dans ce cours, nous apprendrons à cultiver une pleine conscience de notre corps, de nos pensées et de nos émotions pour être mieux avec soi-même et avec les autres. Nous découvrirons des outils pour se sentir plus calme à l'intérieur, avoir un esprit concentré, gérer son stress et se sentir plus heureux.</p>	<p><b>J. Ferguson</b> <b>F. Mamet</b></p>	<p><b>lundi</b></p>

<b>Sports facultatifs</b>	<b>Enseignant</b>	<b>Jour entre 12h10 et 13h45</b>
<b>Athlétisme (août à octobre / mars à juin)</b> L'athlétisme s'adresse aux élèves qui doivent s'entraîner car ils ont été sélectionnés pour les joutes lausannoises, cantonales ou suisses. Les entraînements se déroulent de la rentrée d'août jusqu'aux vacances d'automne et des vacances de Pâques jusqu'au mois de juin. Les élèves motivés, mais non sélectionnés, peuvent aussi s'inscrire.	<b>D. Martin</b>  <b>A. Mohammadi</b>	<b>vendredi</b>
<b>Aïkido (1<sup>er</sup> semestre)</b> Cette discipline martiale allie souplesse, équilibre et concentration. Elle utilise la force d'une attaque pour unir les énergies des partenaires et ainsi créer un mouvement.	<b>P. Cambrosio</b>	<b>vendredi</b>
<b>Football</b>	<b>R. Jornod</b>	<b>lundi</b>
<b>Tennis de table (1<sup>er</sup> semestre)</b>	<b>S. Crescenzi</b>	<b>lundi</b>
<b>Volleyball (2<sup>ème</sup> semestre)</b>	<b>Ch. Martin</b>	<b>vendredi</b>
<b>Badminton (automne-hiver)</b>	<b>D. Martin</b>	<b>lundi</b>
<b>Basket</b>	<b>V. Michalak</b>	<b>vendredi</b>
<b>Natation</b> Cours obligatoire destiné aux élèves de 8P qui n'ont pas réussi le test CSA en 7P. Les élèves concernés seront convoqués par Mme C. Martin en début d'année scolaire pour 4 leçons.	<b>Ch. Martin</b>	<b>Les jeudis de 15h30 à 17h (piscine de Mon-Repos)</b>

**Les bulletins d'inscription se trouvent à la fin de la brochure et sont à remettre au secrétariat jusqu'au mercredi 29 août.**



## Réfectoire – Accueil parascolaire de midi



### Bulletin d'inscription

(Voir informations en page 17)

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Prendra régulièrement son repas de midi au réfectoire

Lundi                       Mardi                       Jeudi                       Vendredi

Eventuelle allergie alimentaire : .....

.....

**En cas d'absence, le réfectoire doit être averti.** Vous voudrez donc bien téléphoner à la responsable de site au 021 617 91 68.

#### **Inscription pour les repas de midi avec encadrement pour les 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> :**

Nous désirons que notre enfant soit accueilli dans un groupe dont s'occupera une animatrice parascolaire, pendant et après le repas. Ce groupe sera constitué dès l'inscription de 10 enfants. L'offre pourra être réduite si le nombre d'enfants inscrits diminue en cours d'année.

Lundi                       Mardi                       Jeudi                       Vendredi

**Téléphone d'un parent / responsable légal** (atteignable à midi) : .....

*En cas d'absence non excusée, le parent / responsable légal sera contacté.*

**Inscription ferme, valable jusqu'à dénonciation écrite, signée des parents.**

Date : .....

Signature des parents  
ou du responsable légal : .....

**L'élève retourne son inscription au SECRETARIAT**





## Cours facultatifs Bulletin d'inscription

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

désire faire partie du cours facultatif suivant : .....

Téléphone de l'élève : .....

Téléphone du parent/représentant légal: .....

**Merci de noter que, par votre signature, vous avez pris connaissance et accepté que :**

1. Une fois inscrit/e, l'élève est tenu/e de participer obligatoirement au cours facultatif choisi.
2. Pour la comédie musicale Aladdin, des mises en commun et des répétitions auront lieu les mercredis après-midi et les samedis la journée. Il est impératif que l'élève inscrit/e soit présent/e. D'autre part, des prises de photographies/vidéo/audio auront lieu dans le cadre de la comédie musicale.

Date : .....

Signature des parents  
ou du responsable légal : .....

**A remettre au secrétariat pour le mercredi 29 août 2018**







## Sports facultatifs Bulletin d'inscription

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

désire faire partie du sport facultatif suivant :

.....

**Une fois inscrit à un cours, l'élève est tenu de participer obligatoirement au cours choisi.**

Date : .....

Signature des parents  
ou du responsable légal : .....

**A remettre au secrétariat pour le mercredi 29 août 2018**